ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Deuxième réunion Groupe Afrique-océan Indien de planification et de mise en œuvre du système de l'aviation (AASPG/2)

Livingstone, Zambie, 2 - 6 novembre 2026

Point 4 de l'ordre du jour : Mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs de sécurité et de navigation aérienne, y compris les priorités fixées dans les plans régionaux de sécurité de l'aviation et de navigation aérienne

Mise à jour du système de demande en ligne d'autorisation de survol de l'espace aérien

(Note présentée par la ZAMBIE)

RÉSUMÉ

La présente note d'information présente le portail en ligne modernisé des autorisations de survol de l'espace aérien, développé conjointement par l'Autorité de l'aviation civile de la Zambie (ZCAA) et les Forces aériennes zambienne (ZAF) afin d'automatiser le processus d'octroi des autorisations de l'espace aérien à l'ensemble des exploitants aériens nationaux et étrangers. Cette modernisation remplace le portail initialement développé par un prestataire externe et a été conçue pour améliorer la fiabilité du système, la sécurité, la sûreté ainsi que l'expérience des utilisateurs. La collaboration entre l'organisme de réglementation et les forces aériennes est une parfaite illustration de la coopération civilo-militaire encouragée par l'OACI, favorisant ainsi un transport aérien fluide et fiable au sein de la FIR Lusaka.

La suite à donner par la réunion figure au **paragraphe 3.**

Objectifs stratégiques	*A-Chaque vol est sûr et sécurisé* *C-L'aviation assure une mobilité fluide, accessible et fiable pour tous* *D-Aucun pays laissé de côté*

1 INTRODUCTION

1.1 La Zambie, État partie à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago), est devenue partie à l'Accord relatif au transit des services aériens internationaux (IASTA) le 13 octobre 1965.

1.2 L'IASTA prévoit l'échange multilatéral des deux premières libertés de l'air en ce qui concerne les services aériens internationaux réguliers, à savoir le privilège de traverser le territoire d'un autre État contractant sans y atterrir et le privilège d'y atterrir pour des raisons non commerciales. L'IASTA facilite ainsi l'exploitation des services aériens internationaux réguliers.

1.3 Les États parties à l'IASTA sont donc tenus de faciliter le concept de survol sur simple dépôt du plan de vol, selon lequel les vols réguliers doivent uniquement déposer un plan de vol et décoller, sans avoir à demander d'autorisation de survol de l'espace aérien, les États ayant déjà reçu à l'avance les programmes d'exploitation des exploitants. Ces programmes contiennent

des informations sur les périodes d'exploitation des vols (jours et horaires), les itinéraires, les types d'aéronefs, ainsi que sur le transport de passagers ou de fret. Ces services réguliers sont également couverts par les Accords bilatéraux de services aériens (BASA) signés entre les États des transporteurs aériens désignés et la République de Zambie.

1.4 Dans le prolongement de ce principe, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a, de temps à autre, exhorté les États contractants à réexaminer leurs procédures d'octroi des autorisations de survol.

1.5 C'est dans cette optique que la Zambie a développé le Portail des autorisations de survol de l'espace aérien, une plateforme numérique et une base de données centralisées qui simplifient la soumission, la gestion et le suivi des demandes d'autorisation pour les aéronefs. Ce portail permet aux exploitants de soumettre efficacement leurs demandes, de suivre l'évolution des dossiers en temps réel et de gérer l'ensemble des aéronefs sous leur responsabilité au travers d'une interface unique et intuitive. Le portail est accessible à l'adresse suivante : https://clearance.airforce.mil.zm/clearance

2 ANALYSE

2.1 En 1997, le Ministre des Transports et des Communications a délégué le pouvoir de délivrer les autorisations de survol de l'espace aérien au Commandant des Forces aériennes zambiennes, par le biais du texte réglementaire n° 104/1997, intitulé ***The Aviation (Aircraft Navigation Control) Notice***. Cet avis a été publié afin d'établir un cadre garantissant une collaboration, une coopération et une coordination adéquates entre les parties prenantes de l'aviation civile et de l'aviation militaire. Il visait également à fournir des orientations sur la mise en œuvre et l'amélioration de la coopération civilo-militaire dans la gestion du trafic aérien, en vue d'une utilisation sûre et optimale de l'espace aérien par les deux parties.

2.2 L'évolution du système ATM exige une coopération aux niveaux mondial, régional et national entre les autorités de l'aviation civile et les militaires. Une telle coopération garantit l'intégration des besoins de l'aviation d'État et facilite la planification nécessaire pour soutenir la mise en œuvre efficace du système ATM en constante évolution. La Zambie bénéficie d'une coopération civilo-militaire solide et de longue date, comme en témoigne l'organisation conjointe réussie de l'atelier de l'OACI sur la coopération civilo-militaire à Lusaka (Zambie) en 2023, ainsi que la participation régulière des militaires aux réunions et ateliers de l'OACI.

2.3 Pour matérialiser davantage cette coopération, les Forces aériennes zambiennes (ZAF), en collaboration avec l'Autorité de l'aviation civile de la Zambie (ZCAA) et la ***Zambia Airports Corporation Limited*** (ZACL), ont engagé en 2022 les services d'un consultant zambien pour développer un système de gestion de l'espace aérien basé sur le web, destiné à automatiser le processus d'octroi des autorisations de survol de l'espace aérien aux exploitants aériens.

2.4 La plateforme a été lancée avec succès, mais elle a rencontré plusieurs difficultés initiales. Pour y remédier, les directions des Technologies de l'information et de la communication (TIC) et des services de la circulation aérienne de la ZAF et de la ZCAA ont mis en place un groupe de travail qui a repensé le système en y apportant les améliorations notables suivantes :

a) Une interface moderne et conviviale dotée d'un tableau de bord amélioré qui fournit des statistiques claires, une navigation intuitive et une expérience globale optimisée des utilisateurs;
b) Des rapports complets avec des représentations graphiques, permettant aux exploitants de mieux analyser les données et de prendre des décisions éclairées ;
c) Un suivi en temps réel des demandes soumises, garantissant la transparence et une meilleure communication tout au long du processus;
d) Une fonction de recherche robuste et intuitive, permettant aux exploitants de localiser rapidement et efficacement les demandes en fonction de critères pertinents;

e) Un flux de travail amélioré et structuré à toutes les étapes du traitement, garantissant la cohérence, la responsabilisation et la conformité;
f) Des notifications automatiques par courriel, assurant des mises à jour en temps opportun sur la situation des demandes et améliorant la communication entre les exploitants et les autorités de validation;
g) Un module d'annonces centralisé grâce auquel l'administrateur du système publie les annonces officielles et les mises à jour, garantissant ainsi la diffusion rapide des informations importantes et renforçant la communication entre toutes les parties prenantes.

2.5 Le 20 janvier 2026, le groupe de travail sur la modernisation des autorisations de survol de l'espace aérien a organisé une séance de mobilisation virtuelle des parties prenantes, à laquelle ont participé 300 acteurs locaux et internationaux, et au cours de laquelle le système modernisé a été présenté aux utilisateurs. Les observations reçues ont ensuite été intégrées au système.

2.6 Le système modernisé a considérablement réduit le délai de traitement des autorisations de survol de l'espace aérien et a favorisé la mise en œuvre du concept de survol sur simple dépôt du plan de vol. Les données statistiques pour la période allant de janvier à octobre 2026 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

NOMBRE D'USAGERS ENREGISTRÉS	**AUTORISATIONS ACCORDÉES**	**DEMANDES REJETÉES**	**TOTAL DES AUTORISATIONS**	**TAUX DE REJET**
227	4 446	469	4 915	**9,54 %**

2.7 La plateforme permet également aux exploitants réguliers de demander une autorisation globale valable pour trois mois, afin que, pendant cette période, ils aient uniquement besoin de déposer un plan de vol et de voyager sous couvert de cette même autorisation. Des travaux de recherche se poursuivent afin d'améliorer encore le système, notamment pour y intégrer la facturation de la navigation aérienne ainsi que des fonctionnalités avancées de suivi en temps réel par SIG (Système d'information géographique).

2.8 Grâce à une fonction de recherche améliorée, des flux de travail structurés, des notifications automatisées et un module d'annonces centralisé, le système offre une plateforme efficace, transparente et conviviale pour la gestion des demandes d'autorisation de vol. Il simplifie la communication et la prise de décisions entre la ZCAA et la ZAF, répondant ainsi à l'objectif global visant à renforcer l'efficacité opérationnelle, la conformité réglementaire et l'expérience des utilisateurs.

2.9 Cette initiative démontre une nouvelle fois l'engagement de la Zambie à renforcer la coopération, la collaboration et la coordination civilo-militaire dans la fourniture des services de navigation aérienne dans la Région AFI.

3 SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :
a) prendre acte des informations contenues dans la présente note d'information;
b) noter les progrès accomplis par la Zambie dans l'amélioration du processus d'obtention des autorisations de survol de l'espace aérien de la FIR Lusaka;
c) encourager les États à informer leurs exploitants aériens de l'utilisation du Portail des autorisations de survol de l'espace aérien développé par la Zambie;
d) encourager les États intéressés à consulter la Zambie sur le développement et le déploiement du Portail des autorisations de survol de l'espace aérien, dans l'esprit de l'initiative « Aucun pays laissé de côté » (NCLB).